

ANNEXE AU REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS 11/17 ans

▪ **TARIF DES ADHESIONS EN 2023 :**

Adhésion familiale : 10€

Adhésion individuelle : 5€

L'adhésion souscrite est valable une année à date anniversaire.

Adhérer à l'ASSOLI, c'est défendre son projet social fondé sur le vivre ensemble, le respect de l'autre, le développement de la citoyenneté. C'est également contribuer au développement de l'**association** en devenant un de ses membres, prendre la parole et voter lors des assemblées générales, participer à la vie de l'association (Groupes de réflexion, commissions, conseil d'administration), proposer la mise en œuvre de nouveaux projets d'habitants

▪ **TARIFS DES ACCUEILS :**

Le tarif des accueils de Loisirs et séjours varient selon votre quotient familial CAF

QF	0<500	501<700	701<900	901<1100	1101<1300	1301et +
Accueil matin ou après midi	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €
Tarif soirée	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €
Tarif journée	6,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €

Hors territoire (Saint Urbain, Saint Gervais, Bouin, Beauvoir/Mer) : + 0,25 %

▪ **ACOMPTES**

- Lors de l'inscription à l'accueil de loisirs vacances estivales : 25% du montant mensuel seront demandés en acompte lors de l'inscription l'enfant

- Lors de l'inscription aux séjours : 50% du montant du séjour seront demandés lors de l'inscription de l'enfant. La totalité du montant devra être réglé au plus tard une semaine avant la date du départ en séjour.

▪ **DELAI D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES**

Mercredis, vacances scolaires, accueils soir : inscription dès la sortie du programme d'activités et jusqu'à la veille, en fonction des places disponibles

Séjour : inscription dès réception du programme d'activités et jusque qu'à une semaine avant le départ, en fonction des places disponibles.

▪ **CONDITIONS D'ANNULATION :**

En cas d'absence de l'enfant, vous devrez nous avertir au minimum 2 jours ouvrés avant la date d'accueil prévue (sauf cas de force majeure sur justificatif). Dans le cas du non respect de cette condition, le règlement du temps d'accueil initialement prévu sera dû en totalité.

Les inscriptions au centre de loisirs du mois de juillet ne pourront être annulées au-delà du 15 juin.

Les inscriptions au centre de loisirs du mois d'aout ne pourront être annulées au-delà du 15 juillet, pour des raisons de recrutement des animateurs encadrant.